

L'An deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle de Saint Maclou La Brière sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le mardi 9 avril 2024. Les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers communautaires le mardi 2 avril 2024.

Etaient présents : LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL, WERMESTER Corinne, Conseillère Titulaire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire de d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREUTE, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREUTE, , DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, , QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, , LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE

Pouvoirs de :

- M. Marc ROSE, Conseiller Titulaire de GODERVILLE à M. Frédéric CARLIERE, Maire de GODERVILLE
- M. André Pierre BLONDEL, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX à M. Kevin DUBOCAGE, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX,
- M. PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE à Mme GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE,
- M. VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX à Mme DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREUTE,
- M. BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX à Mme BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE,
- Mme LAVILLE-REVEL Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE à Mme VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE,
- M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE à M. MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE,
- M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE
- Mme BROUTE Karine, Conseillère Titulaire de BREUTE à M. MALO Jean-Claude, Maire de BREUTE

Assistaient également à la réunion : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie, Mme Muriel TORRELI, responsable finances, Mme LEBLED Géraldine, Administration Générale, Mme GADONNA Angélique, Administration Générale.

Secrétaire de Séance : Monsieur QUESADA Antonio

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	33
Quorum	22
Nombre de votants	42

Délibération n° 040/2024

OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE-DE-CAUX



Délibération n° 040/2024

OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE-DE-CAUX

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R153-20 à R153-22 et L103-2 et suivants ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme de la Communauté de Communes Campagne-de-Caux.

Par une délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes Campagne-de-Caux. Ce premier document d'urbanisme à l'échelle intercommunale a remplacé les anciens documents d'urbanisme des communes. Il sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire des 22 communes membres. Après plus d'une année d'application du PLUi, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'engager une procédure de modification sur l'ensemble du territoire de Campagne-de-Caux.

1. Objectifs poursuivis par la modification n°1

La procédure de modification de droit commun du PLUi est prescrite en application des articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, afin de pouvoir modifier le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), sans porter atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni réduire une protection (zone Agricole, Naturelle, qualité des sites et des paysages) ou induire de graves risques de nuisances.

Les objectifs poursuivis par la modification du PLUi sont notamment les suivants :

- Faire évoluer le PLUi suite à une année d'application du document. Il s'agira d'améliorer l'efficience de la règle lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Adapter le PLUi aux projets des communes et de la Communauté de communes, afin d'intégrer l'avancement des réflexions et études menées, d'ajuster le règlement, les outils réglementaires et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; Les projets ayant une incidence sur la consommation foncière seront étudiés dans le cadre d'une modification simplifiée à venir, en vue de rendre compatible le PLUi avec le SCoT des Hautes Falaises, le SRADDET de Normandie et la loi Climat et Résilience.
- Corriger les erreurs matérielles pour rendre le PLUi plus lisible et plus cohérent.

2. Modalités de concertation

La concertation est obligatoire si la modification est soumise à évaluation environnementale. Dans cette hypothèse, les modalités de concertation définies ci-après auront pour objectif de permettre au public, pendant une durée suffisante, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente. Ces modalités sont les suivantes :

- Information sur le site internet de la Communauté de communes ;
- Mise en place dans les 22 communes et au siège de la Communauté de communes d'un registre offrant la possibilité d'inscrire des observations et des propositions aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements concernés ; Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le président – 52 Impasse du Lin 76110 Goderville.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Par 37 voix pour, 1 voix contre de Droguet Jean-Pierre, 4 abstentions de Blondel André-Pierre, Dubocage Kévin, Guérault Claire, Paumelle René.

- **PRESCRIRE** la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes Campagne-de-Caux ;
- **APPROUVER** les objectifs poursuivis tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération ;
- **FIXER** les modalités de la concertation avec le public telles qu'exposées ci-avant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'élaboration de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure ;
- **PRECISER** qu'en vertu de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi sera notifié à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et aux personnes publiques associées et consultées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code, avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- **PRECISER** que le projet de modification de droit commun du PLUi, le bilan de la concertation et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées et consultées seront soumis à enquête publique ;
- **INFORMER** que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de de la Communauté de communes Campagne-de-Caux - 52 Impasse du Lin 76110 Goderville, et dans les mairies des communes membres, durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département. En application de l'article R153-22 la délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme lors de l'approbation du dossier et adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de
Communes Campagne de Caux

Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE